



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025  
Reçu en préfecture le 22/10/2025  
Publié le  
ID : 064-216403618-20251021-20251021\_10\_DCM-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Séance du mardi 21 octobre 2025

Date de la convocation :

15/10/2025

Affichée le 15/10/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine,

M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA

Laurent, M. VERDEJO Antonio

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Excusée : Mme PEBOSCQ Marie-Line

**Délibération n°20251021\_10 : Rapports sur le prix et la qualité du service Assainissement non collectif et Eau Potable pour 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU les délibérations du Comité du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) du 23/09/2025, approuvant le contenu des rapports annuels 2024,

Considérant que les rapports doivent être présentés en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenus à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture des rapports, le Conseil Municipal,

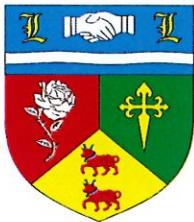
PREND ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'exercice 2024,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
**Michel LABORDE**





**COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025  
Reçu en préfecture le 22/10/2025  
Publié le  
ID : 064-216403618-20251021-20251021\_11\_DCM-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**Séance du mardi 21 octobre 2025**

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.  
15/10/2025  
Affichée le 15/10/2025  
Membres en exercice : 10  
Membres présents : 9  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio  
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal  
Excusée : Mme PEBOSCQ Marie-Line

**Délibération n°20251021\_11 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

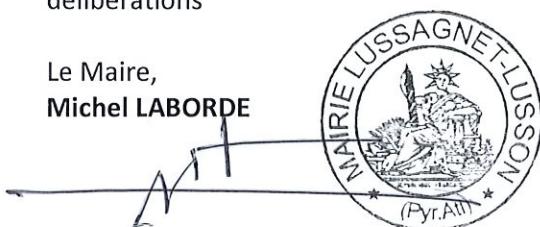
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - o pour les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.,
  - o pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € H.T.,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

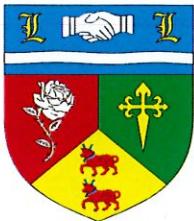
**DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint ;

**DIT** que le maire rendra compte, à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
**Michel LABORDE**





## COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON

Département des Pyrénées-Atlantiques

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20251021-20251021\_12\_DCM-DE

S<sup>2</sup>LO

#### Séance du mardi 21 octobre 2025

Date de la convocation :	L'an deux mille vingt-cinq et vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
15/10/2025	
Affichée le 15/10/2025	
Membres en exercice : 10	
Membres présents : 9	
Votants : 9	<b>Présents :</b> M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	<b>Secrétaire de séance :</b> M. KHOLLER Pascal <b>Excusée :</b> Mme PEBOSCQ Marie-Line

#### Délibération n°20251021\_12 : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire porté par le Centre de Gestion 64 pour 2026-2030.

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre. Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

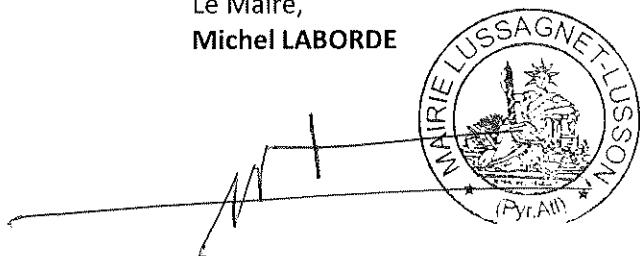
DÉCIDE                    l'adhésion au contrat d'assurance concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL, proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE                le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Michel LABORDE





COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/10/2025  
Reçu en préfecture le 22/10/2025  
Publié le  
ID : 064-216403618-20251021-20251021\_13\_DCM-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Séance du mardi 21 octobre 2025

Date de la convocation :

15/10/2025

Affichée le 15/10/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

**Présents :** M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, M. TOUYA Laurent, M. VERDEJO Antonio

**Secrétaire de séance :** M. KHOLLER Pascal

**Excusée :** Mme PEBOSCQ Marie-Line

**Délibération n°20251021\_13 : Prolongement de l'adhésion au dispositif « Bouclier Cyber64 »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la mairie est adhérente du dispositif « Bouclier Cyber64 » qui permet de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** le prolongement de l'adhésion au dispositif « Bouclier Cyber64 » jusqu'au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
**Michel LABORDE**

